

## ANNEXE II

### LISTE DU VIETNAM

**Secteur :** Tous

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4)  
Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5)  
Prescriptions de résultats (article 9.10)  
Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)

**Description :** Investissement

Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui confère des droits ou des privilèges aux minorités ou groupes ethniques défavorisés sur le plan social, économique et géographique.

**Mesures existantes :**

<b>Secteur :</b>	Tous
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit de limiter aux ressortissants du Vietnam le transfert ou la cession de toute participation détenue dans une entreprise d'État existante. La présente réserve s'applique uniquement au transfert initial ou à la cession initiale de la participation en question. Le Vietnam n'applique pas cette réserve aux cessions ou transferts subséquents de participation aux ressortissants des Parties à la date des présentes, sous réserve de toute restriction énoncée aux annexes I et II du Vietnam.  Lorsque le Vietnam procède au transfert ou à la cession d'une participation dans une entreprise d'État existante en plusieurs étapes, le paragraphe précédent s'applique séparément à chaque étape.
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Loi sur l'investissement n° 59/2005/QH11</i> datée du 29 novembre 2005 <i>Loi sur les entreprises n° 60/2005/QH11</i> datée du 29 novembre 2005 <i>Décret n° 108/2006/ND-CP</i> daté du 22 septembre 2006 <i>Décret n° 139/2007/ND-CP</i> daté du 5 septembre 2007

**Secteur :** Tous

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4)

**Description :** Investissement

Le nombre d'actions achetées à la bourse du Vietnam par des investisseurs étrangers est assujéti à toute restriction sur les prises de participation énoncée à la présente annexe et à l'annexe I<sup>1</sup> du Vietnam.

**Mesures existantes :**

---

<sup>1</sup> Il est entendu que, même si la présente réserve figure à l'annexe II, les restrictions sur les prises de participation énoncées à l'annexe I sont assujétiées aux règles applicables aux réserves figurant à l'annexe I, y compris aux termes de l'article 9.12.1 (Mesures non conformes).

<b>Secteur :</b>	Tous
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative à la propriété foncière.
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Loi foncière n° 45/2013/QH13</i> datée du 29 novembre 2013 et son règlement d'application

<b>Secteur :</b>	Tous
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4)
<b>Description :</b>	<p><u>Investissement et commerce transfrontières des services</u></p> <p>Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde un traitement différencié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) à des pays au titre de tout accord international bilatéral ou multilatéral en vigueur ou signé avant la date d'entrée en vigueur du présent accord;</li> <li>b) aux États membres de l'ANASE au titre de tout accord de l'ANASE auquel peut participer tout État membre de l'ANASE en vigueur ou signé après la date d'entrée en vigueur du présent accord.</li> </ul> <p>Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde un traitement différencié à des pays au titre de tout accord international bilatéral ou multilatéral en vigueur ou signé après la date d'entrée en vigueur du présent accord, qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les affaires maritimes, y compris le sauvetage;</li> <li>b) les pêches;</li> <li>c) l'aviation.</li> </ul>
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services de transport
<b>Sous-secteur :</b>	Services liés aux transports aériens
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) aux services aériens spécialisés (sauf la formation en vol commercial);</li> <li>b) aux services d'escale;</li> <li>c) aux services d'exploitation des aéroports.</li> </ul>
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Tous
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3)
<b>Description :</b>	<p><u>Investissement et commerce transfrontières des services</u></p> <p>Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'aide apportée aux petites et moyennes entreprises<sup>2</sup> pour la sélection d'un site de production et les questions réglementaires connexes, la formation des ressources humaines, la prestation d'une aide à la recherche et de renseignements sur la technologie et l'équipement, l'aide judiciaire, et la fourniture d'un soutien en matière de marketing et de renseignements en matière de promotion.</p>
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Décret n° 56/2009/ND-CP</i> daté du 30 juin 2009

---

<sup>2</sup> L'expression « petites et moyennes entreprises » est définie comme suit à l'article 3 du *Décret n° 56/2009/ND-CP* du gouvernement daté du 30 juin 2009 : entreprise établie conformément à la législation du Vietnam, dont le nombre d'employés est inférieur ou égal à 300 ou dont la totalité du capital juridique est inférieure ou égale à 100 milliards VND.

<b>Secteur :</b>	Construction, exploitation et gestion des ports intérieurs, des ports de mer et des aéroports
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant la construction, l'exploitation et la gestion des ports intérieurs, des ports de mer et des aéroports.  La présente réserve n'est pas invoquée pour annuler les engagements énoncés à l'annexe I du Vietnam.
<b>Mesures existantes :</b>	

**Secteur :** Tous

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4)

**Description :** Investissement

Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'établissement et l'exploitation de coopératives, d'un syndicat de coopératives, du commerce de ménages et d'une entreprise individuelle.

**Mesures existantes :**

<b>Secteur :</b>	Agriculture
<b>Sous-secteur :</b>	Culture, production ou traitement de plantes rares ou précieuses, reproduction ou élevage d'animaux sauvages précieux ou rares, traitement de ces plantes ou animaux (y compris les animaux vivants et les matières transformées tirées de ces animaux) <sup>3</sup>
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'investissement dans le secteur et les sous-secteurs susmentionnés.
<b>Mesures existantes :</b>	

---

<sup>3</sup> La liste des plantes et animaux rares ou précieux peut être consultée sur le site Web suivant : [www.kiendlam.org.vn](http://www.kiendlam.org.vn) (en vietnamien seulement).

<b>Secteur :</b>	Services de distribution
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>
	<p>1. Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant le commerce transfrontières des services suivants :</p> <p>a) services de courtage (CPC 621, 61111, 6113, 6121);</p> <p>b) services de commerce de gros (CPC 622, 61111, 6113, 6121);</p> <p>c) services de commerce de détail (CPC 631 + 632, 61112, 6113, 6121)<sup>4</sup>,</p> <p>à l'égard de la distribution de produits autre que les produits pour usage personnel et des logiciels légitimes pour usage personnel et commercial.</p> <p>2. Malgré ce qui précède, en ce qui concerne la distribution des produits suivants visés par les CPC 621, 622 et 632, le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant le commerce transfrontières des services et l'investissement à l'égard des cigarettes et des cigares, des publications<sup>5</sup>, des pierres et métaux précieux, des produits pharmaceutiques et des médicaments<sup>6</sup>, des explosifs, du pétrole raffiné et du pétrole brut.</p>

---

<sup>4</sup> Par souci de transparence, ces services comprennent les ventes à paliers multiples réalisées par des agents à la commission vietnamiens agréés et adéquatement formés qui ne travaillent pas dans un endroit fixe et qui touchent une rémunération sur la base de leurs efforts de vente et des services de soutien aux ventes qui donnent lieu à d'autres ventes réalisées par des distributeurs contractuels.

<sup>5</sup> Il est entendu que les publications comprennent des livres, des journaux et des magazines.

<sup>6</sup> Aux fins de la présente liste, les « produits pharmaceutiques et médicaments » ne comprennent pas les suppléments nutritifs non pharmaceutiques sous forme de comprimés, de capsules ou en poudre.

**Mesures existantes :**

*Loi sur le commerce n° 36/2005/QH11 datée du 14 juin 2005*

*Décret n° 23/2007/ND-CP daté du 12 février 2007*

*Loi révisée sur l'édition n° 19/2012/QH13*

*Modification et supplément apportés à la Loi sur l'édition n° 12/2008/QH12 datés du 3 juin 2008*

*Décret n° 11/2009/ND-CP daté du 10 février 2009*

*Décret n° 110/2010/ND-CP daté du 6 novembre 2010*

*Circulaire N006F 02/2010/TT-BTTTT datée du 11 janvier 2010*

<b>Secteur :</b>	Services de télécommunication
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'investissement concernant la construction, le fonctionnement et l'exploitation des réseaux et services de télécommunications offerts aux minorités ethniques vivant dans les régions rurales et éloignées du Vietnam.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services audiovisuels
<b>Sous-secteur :</b>	Enregistrement sonore
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'enregistrement sonore, tout en autorisant la propriété étrangère jusqu'à concurrence de 51 p. 100 dans les entreprises qui exercent des activités liées à l'enregistrement sonore.
<b>Mesures existantes :</b>	

**Secteur :** Services d'éducation

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4)

**Description :** Investissement

Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'investissement dans les services liés aux études secondaires.

La présente réserve n'est pas invoquée pour annuler les engagements énoncés à l'annexe I du Vietnam.

**Mesures existantes :**

<b>Secteur :</b>	Services d'éducation
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'investissement dans les services liés aux études primaires, ainsi que la fourniture de tels services.  La présente réserve n'est pas invoquée pour annuler les engagements énoncés à l'annexe I du Vietnam.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Arts de la scène et beaux-arts
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui accorde ou confère un traitement préférentiel aux entreprises et artistes vietnamiens qui exécutent des arts de la scène, des beaux-arts et d'autres activités culturelles <sup>7</sup> .
<b>Mesures existantes :</b>	

---

<sup>7</sup> Pour plus de précision, les « autres activités culturelles » désignent la photographie, les expositions d'art, les défilés de mode, les concours de beauté et de mannequinat, les entreprises de karaoké et discothèques et l'organisation de festivals.

<b>Secteur :</b>	Patrimoine culturel
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant à protéger, maintenir et rénover le patrimoine culturel tangible du Vietnam, tel qu'il est défini dans la <i>Loi sur le patrimoine culturel (2001)</i> et la nouvelle <i>Loi sur le patrimoine culturel (2009)</i> , et le patrimoine culturel intangible du Vietnam, tel qu'il est défini dans la nouvelle <i>Loi sur le patrimoine culturel (2009)</i> .
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Loi sur le patrimoine culturel n° 28/2001/QH10</i> datée du 29 juin 2001 et <i>Loi n° 32/2009/QH12 modifiant et complétant un certain nombre d'articles de la Loi sur le patrimoine culturel</i> datée du 19 juin 2009

<b>Secteur :</b>	Communication de masse
<b>Sous-secteur :</b>	Agences de presse et de nouvelles, édition, radiodiffusion et télédiffusion, sous toute forme
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les sous-secteurs susmentionnés, y compris les activités de réglementation dans ces sous-secteurs, conformément aux lois et règlements du Vietnam.  Il est entendu que l'absence d'une réserve à l'égard des obligations liées aux services transfrontières n'empêche pas le Vietnam de veiller à ce que la fourniture transfrontières dans les sous-secteurs susmentionnés soit conforme aux lois et règlements du Vietnam, y compris les exigences applicables en matière d'enregistrement et de licences.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Production et distribution d'enregistrements vidéo
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'investissement dans la production et la distribution d'enregistrements vidéo sur tout support.  <u>Commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant la distribution d'enregistrements vidéo sur tout support.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services audiovisuels
<b>Sous-secteur :</b>	Production, distribution et projection d'émissions de télévision et d'œuvres cinématographiques
<b>Obligations visées :</b>	Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des subventions qui ne sont pas conformes à l'article 9.10.2 (Prescription de résultats) en ce qui concerne les services audiovisuels ainsi qu'un traitement préférentiel à l'égard des émissions de télévision et des œuvres cinématographiques produites dans le cadre d'accords de coproduction.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Développement de l'énergie
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'hydroélectricité et l'énergie nucléaire.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services fournis aux entreprises
<b>Sous-secteur :</b>	Impression (CPC 88442) Sondages (CPC 864) Enquêtes et sécurité, excluant les services liés à des systèmes de sécurité (une partie du CPC 873) Services d'essais techniques et d'analyse (CPC 8676) : essai de conformité des moyens de transport et certification des véhicules de transport Services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602), excluant les services d'arbitrage et de conciliation pour les différends commerciaux entre entreprises Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872) Services annexes à la pêche (CPC 882), excluant les services de consultation spécialisée liés à la pêche en mer ou en eau douce, et les services de pisciculture
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les sous-secteurs susmentionnés.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services relatifs au tourisme et aux voyages
<b>Sous-secteur :</b>	Services de guides touristiques
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les services de guides touristiques.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services de santé et services sociaux
<b>Sous-secteur :</b>	Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193) Autres services de santé humaine (CPC 93199) <sup>8</sup> Services sociaux (CPC 933)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les sous-secteurs susmentionnés.
<b>Mesures existantes :</b>	

---

<sup>8</sup> Seulement en ce qui concerne les obligations prévues au chapitre 10 (Commerce transfrontières des services).

<b>Secteur :</b>	Services récréatifs, culturels et sportifs
<b>Sous-secteur :</b>	Services sportifs et autres services récréatifs, excluant les entreprises de jeux électroniques
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les clubs d'arts martiaux et les sports extrêmes.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services de transport
<b>Sous-secteur :</b>	Services de cabotage maritime Transport par les voies navigables intérieures : services de cabotage, location de navires avec équipage (CPC 7223) Transport spatial Transport par conduites Transport ferroviaire (services de cabotage, services d'opération des infrastructures) Services de cabotage routier Services de poussage et de remorquage
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les sous-secteurs susmentionnés.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Fabrication
<b>Sous-secteur :</b>	Production de papier Construction et montage d'autobus et de véhicules de transport de plus de 29 sièges
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Prescriptions de résultats (article 9.10)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui ne sont pas conformes à l'article 9.10.1.h) (Prescription de résultats) en ce qui concerne les entreprises à participation étrangère dans les sous-secteurs susmentionnés.
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Décision n° 17/2004/QD-BCN datée du 8 mars 2004</i> <i>Décision n° 22/2005/QD-BCN datée du 26 avril 2005</i> <i>Décision n° 36/2007/QD-BCN datée du 6 août 2007</i> <i>Décision n° 07/2007/QD-BCN datée du 30 janvier 2007</i> <i>Décision n° 177/2004/QD-TTg datée du 5 octobre 2004</i> <i>Décision n° 147/QD-TTg datée du 4 septembre 2007</i> <i>Décision n° 36/2007/QD-BCN datée du 6 août 2007</i> <i>Décision n° 249/QD-TTg datée du 10 octobre 2005</i> <i>Décret n° 80/2006/ND-CP daté du 9 août 2006</i> <i>Décret n° 12/2006/ND-CP daté du 23 janvier 2006</i>

<b>Secteur :</b>	Pêche
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure liée aux activités de pêche dans les eaux qui relèvent de la souveraineté et de la compétence du Vietnam, conformément à la définition prévue dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.  Aucun permis d'investissement n'est délivré aux investisseurs étrangers dans les domaines suivants :  a) pêche en eau douce, pêche en mer;  b) exploitation du corail et des perles naturelles.
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Loi sur l'investissement n° 59/2005/QH11 datée du 29 novembre 2005</i> <i>Loi sur les pêches n° 17/2003/QH11 datée du 26 novembre 2003</i> <i>Décret n° 108/2006/ND-CP daté du 22 septembre 2006</i> <i>Décret n° 49/1998/ND-CP daté du 13 juillet 1998</i> <i>Décret n° 86/2001/ND-CP daté du 16 novembre 2001</i> <i>Décret n° 191/2004/ND-CP daté du 18 novembre 2004</i> <i>Décret n° 59/2005/ND-CP daté du 4 mai 2005</i> <i>Décision n° 10/2007/QD-TTg datée du 11 janvier 2006</i> <i>Circulaire n° 02/2005/TT-BTS datée du 4 mai 2005</i> <i>Circulaire n° 62/2008/TT-BNN datée du 20 mai 2008</i> <i>Décret n° 32/2010/ND-BNN daté du 30 mars 2010</i>

<b>Secteur :</b>	Sylviculture et chasse
<b>Sous-secteur :</b>	Sylviculture et chasse (excluant le CPC 881)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'investissement dans les activités de sylviculture et de chasse.
<b>Mesures existantes :</b>	<i>Résolution n° 71/2006/QH11</i> datée du 29 novembre 2006 <i>Loi sur la protection et le développement des forêts n° 29/2004/QH11</i> datée du 3 décembre 2004 <i>Décret n° 23/2006/QD-TTg</i> daté du 3 mars 2006

<b>Secteur :</b>	Marchés traditionnels
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les marchés traditionnels.
<b>Mesures existantes :</b>	

**Secteur :** Bourse de marchandises

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4)  
Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5)  
Prescriptions de résultats (article 9.10)  
Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)

**Description :** Investissement

Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant l'établissement et la gestion de la bourse de marchandises.

**Mesures existantes :**

**Secteur :** Services d'administration judiciaire et services connexes

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4)  
Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5)  
Prescriptions de résultats (article 9.10)  
Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)

**Description :** Investissement

Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant :

- a) les services d'expertise judiciaire;
- b) les services d'huissier;
- c) les services de vente aux enchères de propriétés, conformément au droit des enchères;
- d) les services notariaux et de certification;
- e) la gestion et la liquidation adéquates, conformément aux règlements du droit de la faillite.

**Mesures existantes :**

<b>Secteur :</b>	Services de loterie, de pari et de jeu
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 9.4 et article 10.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4) Prescriptions de résultats (article 9.10) Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11) Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les services de loterie, de pari et de jeu.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Services professionnels
<b>Sous-secteur :</b>	Services de comptabilité et de tenue de livres Services fiscaux
<b>Obligations visées :</b>	Présence locale (article 10.6)
<b>Description :</b>	<u>Commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui n'est pas conforme à l'article 10.6 (Présence locale) en ce qui concerne le commerce transfrontières de services fiscaux, de comptabilité et de tenue de livres.
<b>Mesures existantes :</b>	

<b>Secteur :</b>	Tous
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Obligations visées :</b>	Accès aux marchés (article 10.5)
<b>Description :</b>	<u>Investissement et commerce transfrontières des services</u>  Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure qui n'est pas conforme aux obligations du Vietnam aux termes de l'article XVI de l'AGCS.  Aux fins de la présente réserve, la Liste des engagements spécifiques du Vietnam est modifiée selon les indications de l'appendice II-A.
<b>Mesures existantes :</b>	

**Secteur :** Services liés à l'exercice d'un pouvoir gouvernemental

**Sous-secteur :**

**Obligations visées :** Traitement national (article 9.4 et article 10.3)  
Traitement de la nation la plus favorisée (article 9.5 et article 10.4)  
Prescriptions de résultats (article 9.10)  
Dirigeants et conseils d'administration (article 9.11)  
Présence locale (article 10.6)

**Description :** Investissement et commerce transfrontières des services

Le Vietnam se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les services fournis dans l'exercice d'un pouvoir gouvernemental lorsque la prestation des services en question est ouverte au secteur privé.

Aux fins de la présente réserve, toute mesure non conforme adoptée après l'ouverture du secteur de services au secteur privé est réputée constituer une mesure existante assujettie à l'article 9.12.1 (Mesures non conformes) et à l'article 10.7.1 (Mesures non conformes) cinq ans après l'adoption de la mesure.

**Mesures existantes :**

## Appendice II-A

*Aux fins de la réserve Vietnam-36 dans l'annexe II, le Vietnam élargit dans les secteurs indiqués ci-dessous le champ d'application de ses obligations aux termes de l'article XVI de l'AGCS, telles qu'elles sont énoncées dans la Liste des engagements spécifiques du Vietnam en vertu de l'AGCS (WT/ACC/VNM/48/Add.2).*

<b>Secteur/sous-secteur</b>	<b>Élargissement de l'accès au marché</b>
<b>Services fournis aux entreprises</b>	
<b>Services immobiliers</b>	
Se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
À forfait ou à contrat	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
<b>Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</b>	
Liés à d'autres machines et matériels (CPC 83109)	Remplacer la restriction actuelle au mode 1 par « Néant ».
<b>Autres services fournis aux entreprises</b>	
Services annexes à la pêche (seulement les services de consultation spécialisée liés à la pêche en mer ou en eau douce, et les services de pisciculture) (CPC 882)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.

Services annexes aux industries extractives (CPC 883)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.
Services de photographie de portraits (CPC 87504)  Services photographiques spécialisés, sauf la photographie aérienne (CPC 87504)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant, à l'exception des CCC ou des coentreprises avec des fournisseurs vietnamiens. Aucune limite n'est imposée à la distribution du capital étranger dans la coentreprise.
Services des accoucheuses, infirmières et physiothérapeutes et du personnel paramédical (CPC 93191)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
Services de recherche-développement en sciences sociales et humaines (CPC 852)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
A. Services fournis à la recherche-développement interdisciplinaire (CPC 853)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
Services de conditionnement (CPC 876)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant, à l'exception des coentreprises dont le

	capital étranger ne dépasse pas 49 p. 100.
<b>SERVICES ENVIRONNEMENTAUX</b>	
Services d'assainissement (CPC 9401)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Non consolidé, sauf en ce qui concerne les services de consultation.  Mode 2 : Néant.
Services de voirie et autres services similaires (CPC 9403)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
Protection de la nature et des paysages (CPC 9406)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1 : Néant.  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant.
Autres services - Services de purification des gaz brûlés (CPC 94040) et services de lutte contre le bruit (CPC 94050)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 1: Non consolidé, sauf en ce qui concerne les services de consultation.  Mode 2 : Néant.
<b>SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS</b>	
Services liés à l'accueil d'événements sportifs (y compris la promotion, l'organisation et la gestion des installations)	Inscrire les nouveaux engagements comme suit :  Mode 2 : Néant.  Mode 3 : Néant, conformément aux lois et règlements du Vietnam et d'une manière conforme aux engagements du Vietnam aux termes du présent accord.